

Statistics Canada

Statistique Canada

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Statistics Canada
Propositions aux: Statistique Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the supplies and services listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les articles et les services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Solicitation No – N° de l'invitation :

J012690A

Solicitation closes – L'invitation prend fin

At – à : 14:00 heures (Eastern Daylight Time / Heure avancée de l'est)

On – le: July 3, 2018 / le 3 juillet 2018

Update - Mise à jour :

Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'impression).

Name - Nom:

Title - Titre :

Page 1 of/de 32

Date of Solicitation - Date de l'invitation:

le 22 mai, 2018

Address inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à:

statcan.macs-bids-smc-soumissions.statcan@canada.ca

Area code and Telephone No. Code régional et N° de téléphone

(613) 882-2470

Facsimile No.
N° de télécopieur

n/a

Destination

Statistics Canada
Materiel and Contracts Services
Main Bldg, Room 1405
150 Tunney's Pasture Driveway
Ottawa, Ontario K1A 0T6

Instructions:

Municipal taxes are not applicable.

Unless otherwise specified herein by the Crown, all prices quotes are to be net prices in Canadian funds including Canadian customs duties, excise taxes, and are to be F.O.B., including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas.

Sauf indication contraire, énoncée par la Couronne, dans les présentes, tous les prix indiqués sont des prix nets, en dollars canadiens, comprenant les droits de douane canadiens, la taxe d'accise et doivent être F.A.B., y compris tous frais de livraison à la (aux) destination(s) indiquée(s). La somme de la taxe sur les produits et services devra être un article particulier.

Delivery required – Livraison exigée

Delivery offered – Livraison proposée

Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur

Facsimile No – N° de télécopieur :

Telephone No - Nº de téléphone :

Signature

Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1	INTRODUCTION	
1.2 1.3	SOMMAIRE	
	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
2.1	Présentation des soumissions	
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	_
2.5	LOIS APPLICABLES	
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
	ÉVALUATION TECHNIQUE	
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAI	
	E 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRI NCES	
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
PARTIE	E 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
7.4	DURÉE DU CONTRAT	
7.5	RESPONSABLES	
7.6 7.7	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
7.7 7.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
7.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
7.10	LOIS APPLICABLES	
7.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
7.12	ASSURANCES	22
	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	
	SERVICES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS	
	ADMINISTRATION DU CONTRAT	
ANNEX	E A	24
ÉNOI	NCÉ DES TRAVAUX	24
ANNEY	'E D	27

BASE DE PAIEMENT	
ANNEXE C	28
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SECURITÉ	28
ANNEXE D	31
DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	31
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	31
ANNEXE E	32
FORMULAIRE AUTORISATION DE TÂCHES	32

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les instruments de paiement électronique, le formulaire Autorisation de tâches.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 L'objectif principal de ce projet est d'identifier les numéros de téléphone qui ne sont pas en service et peuvent donc être retirés de l'échantillon avant d'être envoyés sur le terrain, améliorant ainsi le taux de succès de l'échantillon envoyé, ce qui entraînera l'efficacité des activités de collecte sur le terrain.
- 1.2.2 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).
- 1.2.3 Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP–OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.2.4 La présente demande de soumissions vise à établir un contrat comportant des autorisations de tâches pour la livraison du besoin décrit dans la demande de soumissions aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Toute demande de livraison dans les zones visées par des ERGT au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec ou du Labrador, devra faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors du contrat subséquent.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, a l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, a l'adresse www.opoboa.gc.ca.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Sous la section 5.2 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels est modifié comme suit:

- i. Supprimer : (d) faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions.
- ii. Insérer : (d) faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Statistique Canada (StatCan) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Statistiques Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de Statistiques Canada ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable. **Définition**

Aux fins de cette clause.

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion</u> <u>des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu:
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension</u> <u>de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 3 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence et tel qu'amendé à l'article 2.1, Instructions, clauses et conditions uniformisées, de la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires. Les soumissionnaires sont requis de soumettre leur soumission dans une transmission unique.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique (copie électronique, format pdf par courriel) Section II : Soumission financière (copie électronique, format pdf par courriel)

Section III : Attestations (copie électronique, format pdf par courriel)

Section IV: Renseignements supplémentaires (copie électronique, format pdf par courriel)

Si le soumissionnaire fournit simultanément une copie papier de la soumission à l'aide d'une autre méthode de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique aura préséance.

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 exemplaires papier) Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier)

Section III: Attestations (1 exemplaire papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 exemplaire papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe E Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe E Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

- 3.1.4 Installations ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde
- **3.1.4.1** Tel qu'indiqué à la Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète de ses installations ou de ses locaux et celles des individus proposés, pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux :

N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement Ville, province, territoire / État Code postal / code zip Pays

3.1.4.2 L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du <u>Programme de sécurité des contrats</u> que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées tout d'abord en fonction des exigences obligatoires. Les soumissionnaires doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires pour passer à l'étape suivante. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une (1) ou plusieurs des exigences obligatoires, sa proposition sera jugée non conforme et ne pourra faire l'objet d'un examen ou d'une évaluation plus poussés. Si le soumissionnaire satisfait à ces exigences, sa proposition sera évaluée en fonction des exigences cotées numériquement.

Nº de réf.	Critères obligatoires	Numéro de page de la soumission	Oui	Non
O1	Le soumissionnaire doit soumettre un profil d'entreprise démontrant au minimum deux (2) années d'expérience au cours des derniers dix (10) ans en méthode d'échantillonnage d'enquête, y compris les méthodes de pré-composition. Le soumissionnaire doit fournir 3 exemples de projet réalisés au cours de cette période de 2 ans.			
O2	Le soumissionnaire doit indiquer le nom de la personne-ressource qui agira à titre de gestionnaire de contrat ou d'agent de liaison entre le fournisseur et Statistique Canada et qui administrera le contrat au nom du fournisseur. La proposition du soumissionnaire doit comprendre le curriculum vitae complet des personnes-ressources proposées dans lequel sont présentées les compétences et connaissances requises et offertes.			
О3	Le soumissionnaire doit présenter de façon détaillée la méthodologie proposée pour l'opération de précomposition, y compris les codes qui serviront à indiquer le résultat de chaque numéro pré-composé et les définitions de ces codes.			
04	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il s'est doté de plans et de procédures d'urgence qui lui permettront de respecter ses obligations contractuelles advenant une perturbation des activités normales de			

Statistics Statistique Canada

l'entrepreneur.		
Tona opronour.		
(1 page au maximum)		
() page au		

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les propositions seront évaluées sur les exigences cotées de cet appel d'offres. Le soumissionnaire doit réussir un score minimum de 35 points sur les exigences cotées pour poursuivre dans le processus d'évaluation. Les soumissionnaires qui n'auront pas obtenu un score de 35 points ne seront pas considérés pour ce contrat.

Exigences cotées

Nº de réf.	Critères cotés	Numéro de page de la soumission	Nombre maximum de points	Nombre de points attribués
C1	Le soumissionnaire devrait indiquer dans sa proposition le nombre d'années d'expérience de l'entreprise en méthode d'échantillonnage d'enquête, y compris les méthodes de pré-composition, en sus du minimum de deux (2) années requises à la rubrique 01 des exigences obligatoires. Trois (3) exemples de menés au cours de cette période doivent être fournis.		25	
	Les points seront attribués comme suit : 2 points seront attribués pour chaque année d'expérience en sus du minimum de deux années. (Maximum de dix (10) points).			
	Cinq (5) points seront attribués pour chaque exemple fourni. (Maximum 15 points)			
C2	Rendement et assurance de qualité (20 points maximum)		20	
	Le soumissionnaire devrait décrire la manière dont gestion du rendement et d'assurance de la qualité sera réalisée concernant les éléments suivants : la méthode de contact,la méthode de vérification, 1) le processus proposé et letemps de production			
	20 points = Description parfaite de l'approche et de la méthodologie; la méthodologie est claire et logique 15 points = Très bonne description générale; bonne compréhension de certains éléments mineurs; quelques éléments incomplets 10 points = Bonne description générale; omission de			
	nombreux éléments; 5 points = Description faible à médiocre, omission de nombreux éléments; 0 point = Aucune description n'a été fournie sur l'approche ou la méthodologie			

		1		
C3	Gestion des risques Le soumissionnaire devrait cerner les problèmes et les risques types associés au travail et expliquer comment il préviendra ces problèmes et réagira aux situations imprévus.		20	
	(Maximum vingt (20) points).			
	20 points = Compréhension parfaite des exigences; définition claire des problèmes; solutions judicieuses et même créatives 15 points = Très bonne compréhension générale; bonne compréhension de certains aspects mineurs; définition des problèmes; quelques solutions incomplètes 10 points = Bonne compréhension générale; omission de nombreux éléments y compris de quelques aspects importants; compréhension limitée des problèmes et des solutions 5 points = Compréhension médiocre, omission de nombreux aspects importants; compréhension médiocre des problèmes 0 point = Compréhension nulle des exigences			
	Score total (le soumissionnaire doit obtenir un score minimum de 35 points)		65	

4.1.1.3 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à l'annexe B, Base de paiement.

4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 35 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
 L'échelle de cotation compte 65 points.
- 2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.

Statistique

Canada

- La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.
- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.
- 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%
- 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
	Note pour le mérite technique	115/135 x 60 = 51.11	89/135 x 60 = 39.56	92/135 x 60 = 40.89
Calculs	Note pour le prix	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00
Note combinée		83,84	75,56	80,89
	Évaluation globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
 - les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7– Clauses du contrat subséquent;
 - le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
 - e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 section IV Renseignements supplémentaires.
- 2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux_Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A.

7.1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Processus d'autorisation des tâches :

- 1. Le *charg*é de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du le formulaire « Autorisation de tâches » de l'annexe *E*.
- 2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- 3. Dans les 2 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au *charg*é *de projet* le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par *chargé de projet*. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 5 000.00\$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par le l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.2.3 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

- 1. Dans cette clause,
 - « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat:
 - « valeur minimale du contrat » signifie 2.5%.
- 2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du

contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

- 3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
- 4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Statistique

Canada

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

<u>2035</u> (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° SRCL - J012690

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTEGE B, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (CISD) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la Direction de la DSIC de TPSGC.
- 3. Le traitement électronique de données CLASSIFIÉS dans l'établissement de l'entrepreneur ou l'offrant, n'est PAS autorisé dans le cadre de ce contrat ou offre à commandes.
- 4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).



tistics Statistique nada Canada

7.3.1 Installations ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de sauvegarde

Lorsque des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour réaliser les travaux, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour les renseignements relatifs à ses installations ou à ses locaux, et ceux des individus proposés, pour les adresses suivantes :

Numéro civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / no. d'appartement Ville, province, territoire / État Code postal / code zip Pays

L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du <u>Programme de sécurité des</u> <u>contrats</u> que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2019 inclusivement.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 5 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Sue Hall

Titre: Conseillère en passation de marchés

Statistiques Canada

Addresse: 150 Tunney's Pasture Driveway, Ottawa, ON K1A 0T6

Téléphone : 613-882-2470 Courriel : susan.hall@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



stics Statistique da Canada

7.5.2 Chargé de projet (sera insérer lors de l'octroi du contrat)
Le chargé de projet pour le contrat est :
Nom : Titre : Organisation : Adresse :
Téléphone : Courriel :
Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.
7.5.3 Représentant de l'entrepreneur (sera insérer lors de l'octroi du contrat)
Nom : Titre : Organisation : Adresse :
Téléphone : Courriel :
7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe B.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquées dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1.	La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les
	autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme
	de\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou

Statistique

- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisant pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Modalités de paiement

Clause du Guide des CCUA H1008C (2018-05-12) Paiement mensuel

7.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international) .

7.8 Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

Financial and Administrative Services Division (FASD) RH Coats Building, Finance Counter (RHC 7A) 100 Tunney's Pasture Driveway, Ottawa, ON K1A 0T6 ou

statcan.financecounter-comptoirfinance.statcan@canada.ca

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- 1. les articles de la convention;
- 2. 2035 (2016-04-04), Conditions générales besoins plus complexes de services;
- 3. l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- 4. l'Annexe B, Base de paiement;
- 5. l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- 6. les autorisations de tâches signées:
- 7. la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

7.12 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurances

7.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du Guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du Guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.14 Services de règlement des différents

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera a proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties a participer a un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement a en assumer les couts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut-être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, a l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

Canada

7.15 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nomme en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par *[le fournisseur ou l'entrepreneur ou lenom de l'entité a qui ce contrat a été attribue]* concernant l'administration du contrat si lesexigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut-être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, a l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

EDT.1.0 Échantillon par composition aléatoire, services de précomposition

Statistique

Canada

EDT.2.0 CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, Statistique Canada mène certaines de ses enquêtes-ménages en utilisant des méthodes d'échantillonnage par composition aléatoire. Afin d'améliorer l'efficacité de ses méthodes, Statistique Canada est à la recherche d'un fournisseur de services de précomposition du secteur privé pour déterminer l'état des numéros de téléphone non publiés dans des échantillons de numéros de téléphone provenant du service de base de sondage des enquêtes ménages.

EDT.3.0 OBJECTIFS

L'objectif principal de l'utilisation d'un service de précomposition est de repérer les numéros de téléphone qui ne sont pas en service et qui peuvent donc être retirés de l'échantillon avant le début des opérations sur le terrain. Cette procédure permettra d'améliorer le taux de succès de l'échantillon utilisé et de réaliser ainsi des économies dans les activités de collecte sur le terrain. Pour atteindre cet objectif, il importe que le service de précomposition soit :

- **Productif** Le service doit repérer un pourcentage raisonnablement élevé de numéros hors service dans les échantillons, ces numéros étant susceptibles d'être éliminés.
- Précis Le service doit reconnaître peu de numéros « actifs » (numéros de ménage en service) comme étant « non actifs » (hors service, numéros ne visant pas des ménages) et de numéros « non actifs » comme étant « actifs ».
- Rapide Les délais entre la réception du fichier de Statistique Canada et l'envoi par le fournisseur du fichier renfermant les résultats de précomposition à Statistique Canada doivent être courts.
- **Peu coûteux** Le service doit être peu coûteux pour que les économies réalisées grâce à son utilisation dépassent le coût de son utilisation.
- Discret Étant donné que certains numéros de téléphone dans l'ensemble des numéros inconnus seront des numéros de téléphone résidentiel en service et que les ménages concernés pourraient un jour être appelés à participer à une enquête de Statistique Canada, les méthodes de précomposition devraient réduire au minimum le risque d'intrusion et les inconvénients causés aux ménages. Par exemple, une méthode qui permet de déterminer l'état d'un numéro sans faire sonner l'appareil est moins importune qu'un appel téléphonique; une méthode qui produit une seule sonnerie est plus discrète que celle qui en produit deux; les ménages trouveront moins importuns les appels de jour que les appels à l'heure du souper, et ainsi de suite.

EDT.4.0 EXIGENCES DU PROJET

EDT.4.1 Tâches, livrables, jalons et calendrier

- i. La charge totale de travail prévue variera de 700 000 à 800 000 numéros de téléphone à précomposer par année. Cette charge sera répartie en un certain nombre de fichiers individuels, la pré-composition devant être effectuée à diverses périodes de l'année. La taille des fichiers indiquée dans la présente section est approximative.
- ii. L'entrepreneur doit retourner à Statistique Canada la portion précomposée de l'échantillon, avec l'état de ces numéros de téléphone, dans les deux jours ouvrables suivant la réception du fichier.

- iii. La politique de Statistique Canada concernant la transmission de données confidentielles ou protégées interdit l'envoi de documents non protégés (dans ce cas-ci, l'échantillon de numéros de téléphone par composition aléatoire) par courrier électronique ordinaire. Les transmissions de données entre l'entrepreneur et Statistique Canada doivent se faire par l'entremise d'une voûte électronique sécurisée en utilisant le protocole SFTP.
- iv. L'entrepreneur devra travailler dans ses propres locaux. Statistique Canada fournira, au besoin, des locaux pour les réunions, les présentations ou les conférences téléphoniques.
- v. L'entrepreneur devra utiliser le logiciel Entrust pour chiffrer et déchiffrer les fichiers.
- vi. Les codes de résultat attribués par l'entrepreneur doivent inclure au moins les catégories suivantes (ou leurs équivalents conceptuels) : triton (hors service); tonalité de télécopieur; sonnerie, pas de réponse; tonalité d'occupation; aucune totalité; aucun retour d'appel; connexion; aucun code attribué.
- vii. L'entrepreneur devra proposer, dans la documentation du jeu de codes, les codes qui devraient selon lui être retenus dans l'échantillon (les codes indiquant les numéros de téléphone résidentiel « actifs ») et ceux qui devraient en être éliminés (les codes indiquant les numéros de téléphone résidentiel « non actifs »). Comme mesure de rechange, l'entrepreneur peut attribuer pour chaque code de son jeu de codes une valeur variant de 0 à 1 qui indique la probabilité que le numéro soit un numéro de téléphone résidentiel « actif ». Ainsi, 0 indiquerait que, selon l'entrepreneur, le numéro de téléphone n'est pas un numéro de téléphone résidentiel actif et 1, que le numéro de téléphone est un numéro de téléphone résidentiel actif.
- viii. Le fichier produit doit être conservé dans un lieu sûr et protégé pendant les 72 heures suivant l'envoi à Statistique Canada, après quoi il devra être détruit. Le fichier et les numéros sont la propriété exclusive de Statistique Canada, et aucune personne autre que celles affectées à l'exécution du contrat ne peut les utiliser ou y avoir accès. À la fin de chaque année financière, une attestation de destruction des fichiers produits devra être envoyée à Statistique Canada.

Contraintes

Statistique Canada prélève l'échantillon de sept à dix jours en moyenne avant le début la période de collecte. Cette méthode permet d'optimiser la qualité de l'échantillon. Statistiques Canada doit recevoir le fichier de l'échantillon prêt à charger au moins quatre jours ouvrables avant le début de la collecte. Ce délai représente une contrainte importante.

Produits à livrer

- i. Les services seront fournis au fur et à mesure des besoins. La charge de travail variera selon les besoins de Statistique Canada.
- ii. L'entrepreneur devra fournir la liste des numéros de téléphone avec un code de résultat final précisant l'état du numéro, s'il s'agit d'un numéro de téléphone résidentiel valide, d'un numéro de télécopieur, d'un numéro non valide, d'un numéro d'entreprise, etc. Lorsque les adresses correspondant à des numéros de téléphone résidentiel actifs sont disponibles, elles doivent être consignées dans le fichier.
- iii. L'entrepreneur devra déposer les fichiers dans la voûte électronique sécurisée.

EDT.5.0 AUTRES MODALITÉS DE L'EDT

EDT5.1 Obligations de l'entrepreneur

En plus des obligations spécifiées ci-dessus, l'entrepreneur doit:

- Garder tous documents ou renseignements confidentiels;
- Retourner tout matériel appartenant à StatCan à la fin du contrat;
- Soumettre tous les rapports écrits de documentation en version électronique en format Microsoft Office Word;
- Participer aux réunions ou aux téléconférences avec Statistique Canada, lorsque nécessaire;
- Garder tous les documents relies à ce contrat dans un lieu sécuritaire.

EDT.5.2 Obligations de StatCan

Statistique Canada:

- Fournira sur demande l'accès aux politiques et procédures;
- Assurera la création de la voûte électronique sécurisée et l'accès à cette voûte au personnel qui s'occupera de ces activités;
- Fournira des commentaires sur les rapports du fichier résultat à l'intérieur de 5 jours ouvrables et fournira au besoin tout autre type de soutien jugé nécessaire.

EDT.5.3 Langue de travail

La langue de communication peut être l'anglais ou le français. La traduction n'est pas requise.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé en conformité avec les modalités suivantes de paiement pour les travaux effectués en vertu du contrat. Tous les résultas sont FAB Destination et droits de douane canadiens inclus, et la TPS/TVH en sus, le cas échéant.

Description	Prix tout compris par numéro de télèphone
Périod initiale du contrat :	
Date du contrat au 31 mars 2019	\$
1e période d'option du contrat :	
1er avril 2019 au 31 mars 2020	\$
2e période d'option du contrat :	
1er avril 2020 au 31 mars 2021	\$
3e période d'option du contrat :	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	\$

Statistics Statistique Canada Canada

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SECURITÉ

		RECEIVED					
Government of Canada	nt Gouverner du Canada		Contract Number / Numéro du cor	strat			
- I Granada	du Canada	MAR 0 5 2018	J012690		(n. h.		
	I.		Security Classification / Classification de UNCLASSIFIED	a sécur	ité		
	*	SECURITY REQUIREMENTS OF	HOW I IST (COO.)				
	LISTE DE VÉR	SECURITY REQUIREMENTS CH RIFICATION DES EXIGENCES REL	ATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)				
PART A - CONTRACT INFO			LEADING THE RESIDENCE OF THE RESIDENCE O		0.00		
. Originating Government Do Ministère ou organisme go	epartment or Organ suvernemental d'ori	ization / Statistics Canada	 Branch or Directorate / Direction géne HJSSB 	êrale o	u Dire	ction	
I. a) Subcontract Number / N	luméro du contrat d	e sous-traitance 3. b) Name and	Address of Subcontractor / Nom et adresse du :	sous-tr	aitant		_
4. Brief Description of Work /	Brêve description of	hi travail	And the crystage of the Court o	V CHILLIAN		_	_
Pre-dialing screening service for		o davan					
		The state of the s			150.00	137	
 a) Will the supplier require Le fournisseur aura-t-il a 				1	No Non		Ye
			provisions of the Technical Data Control		No	-	Yes
Regulations?			5 (Unputer and the territories of the transfer of the territories of the	1	Non		Ou
Le fournisseur aura-t-il a sur le contrôle des donn		s techniques militaires non classifiées qu	ui sont assujetties aux dispositions du Réglemen	3.			
. Indicate the type of access		le type d'accès requis					
		access to PROTECTED and/or CLASSII			No	1	Ye
Le fournisseur ainsi que (Specify the level of acc			des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	\Box	Non	V	Ou
(Préciser le niveau d'acc	des en utilisant le ta	bleau qui se trouve à la question 7, c)					
. b) Will the supplier and its	employees (e.g. cle	aners, maintenance personnel) require a ion or assets is permitted.	access to restricted access areas? No access to	1	No Non		Ye
Le fournisseur et ses em	ployés (p. ex. netto	yeurs, personnel d'entretien) auront-ils a	accès à des zones d'accès restreintes? L'accès		Lectur	1	100
		FEGES et/ou CLASSIFIES n'est pas aut irement with no overnight storage?	orisė.	E.s.	1 No	-	TYE
S'agit-il d'un contrat de r	nessagerie ou de lit	waison commerciale sans entreposage	de nuit?	1	Non		Ou
. a) Indicate the type of infor	mation that the sup	plier will be required to access / Indiquer	le type d'information auquel le fournisseur devra	a avoir	accès		
Canada	1	NATO / OTAN	Foreign / Étrange		7		
. b) Release restrictions / Re	estrictions relatives	à la diffusion	The second secon	773			
No release restrictions Aucune restriction relative		All NATO countries Tous les pays de l'OTAN	No release restrictions Aucune restriction relative		7		
à la diffusion	•	Toda les pays de l'Olivev	à la diffusion		-		
Not releasable		1					
À ne pas diffuser							
Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :		7		
Specify country/les): / Précis	ner le/e) nove :	Specify country(les): / Préciser le(s) pays : Specify country(ies): / Préci	ser le/	s) pay	5	
Specify country (100). 11 1600	sur rata) pays .	Specific and any or and a second					
. c) Level of information / No	veau d'information			_	1		
PROTECTED A		NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ	PROTECTED A PROTÉGÉ A				
PROTECTED B		NATO NON CLASSIFIE	PROTECTED B		1		
PROTÉGÉ B	1	NATO DIFFUSION RESTREINTE		-	4		
PROTECTED C	100000000000000000000000000000000000000	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	PROTECTED C PROTEGÉ C				
PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL		NATO SECRET	CONFIDENTIAL		i		
CONFIDENTIEL		NATO SECRET	CONFIDENTIEL	-	1		
SECRET	1227	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	SECRET SECRET				
SECRET TOP SECRET	H	COOMIC TREO DEGRET	TOP SECRET		1		
TRÈS SECRET			TRÈS SECRET	-	1		
TOP SECRET (SIGINT)		HE RESERVE STORY	TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT)				
TRÊS SECRET (SIGINT)			Times section (didner)		-		
TBS/SCT 350-103(2004/12)	Security Classification / Classification	ation de sécurité	-	-		110
		UNCLASSIFIED			an	d	Jd

Page 28 of - de 32



Government Gouvernement of Canada Can

 Will the sup Le fournisse If Yes, indic 		ED and/or CLASSIFIED COMSEC de ments ou à des biens COMSEC de stitle -		ASSIFIÉS?	No Yes
9. Will the sup	plier require access to extremely s	ensitive INFOSEC information or a ments ou à des biens INFOSEC de		e?	✓ No Yes Non Oui
	s) of material / Titre(s) abrégé(s) do Number / Numéro du document :	ı matériel :			E7 - 76-001 - 17 - 5000
PART B - PER	RSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE	B - PERSONNEL (FOURNISSEUR d / Niveau og contrôle de la sécurit			
	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET VAD	TOP SEC	
	TOP SECRET - SIGINT TRÊS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET		TOP SECRET TRÈS SECRET
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS				
30,000	Special comments: Commentaires spéciaux :				
	REMARQUE: Si plusieurs nivea	ing are identified, a Security Classific ux de contrôle de sécurité sont req			
	screened personnel be used for po- connel sans autorisation sécuritaire	rtions of the work? peut-il se voir confier des parties d	⊔ travait?		✓ Non Yes Oui
	will unscreened personnel be escor affirmative, le personnel en question				✓ No Yes Non Oui
	the state of the s	C - MESURES DE PROTECTION	(FOURNISSEUR)	ALCOHOLD THE REAL PROPERTY.	-
INFORMATI	ON / ASSETS / RENSEIGNEN	IENTS / BIENS			
premise	:s? nisseur sera-t-il tenu de recevoir et	d store PROTECTED and/or CLAS d'entreposer sur place des renseig			No Yes Non Oui
	supplier be required to safeguard onisseur sera-t-il tenu de protéger de	COMSEC information or assets? es renseignements ou des biens CO	DMSEC?		✓ No Yes Non Oui
PRODUCTIO	ON				
occur at Les inst	the supplier's site or premises?	air and/or modification) of PROTECT is à la production (fabrication et/ou ré			No Yes Non Oui
INFORMATIO	ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA	SUPPORT RELATIF À LA TECHN	OLOGIE DE L'INFORMATIO	N (TI)	
Informat Le fourn	tion or data?	iems to electronically process, produ pres systèmes informatiques pour tr ES et/ou CLASSIFIÉS?			No Yes Non Oui
Dispose		upplier's IT systems and the govern e système informatique du fournisse		agence	No Yes
TBS/SCT 35	60-103(2004/12)	Security Classification / Class			Canadä

Page 29 of - de 32

*	Government of Canada
---	-------------------------

Gouvernement du Canada Contract Number / Numéro du contrat

J012690
Security Classification / Classification de sécurité

For users comple Dans le cas des u dans le tableau ré	itilis	ateu	rs qu		le formula	ire en lig	nmary chart i ne (par Inten		ises aux o	questions					alsies
Category Categorie	E	oteg	ep SE	CL C	ASSIFIED LASSIFIE			NATO					COMSEC		
	4	В	c	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SEGMET	TOP SOCRET TRES SOCRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREAME	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIES	NATO SEGRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRES SECRET	onest Mores in		Сомпрентии, Сомпрентец	Secret	TOP SECRET THES SECRET
omation / Assets nasignamenta / Biens studion		1					RESTREME			SECHE					
Media / sport Ti Jrik / n Alectrorious															
i) is the description La description If Yes, classify Dans l'affirma de sécurité » a	du b y thi tive au h	s fo , cla aut	rm t ssif et a	é par la prése by annotating ler le présent u bas du forn	the top a formulai nulaire.	S est-elle and botto re en ind	de nature Pf m in the are iquant le niv ED and/or CI	ROTÉGÉE et/ a entitled "Se eau de sécur	ou CLAS: ecurity C rité dans	lassificat		Clas	ssification	✓ No Non	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED



Statistics Statistique Canada Canada

ANNEXE D

de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

() Carte d'achat VISA ;
() Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international).

ANNEXE E

FORMULAIRE AUTORISATION DE TÂCHES

AUTORISATION DE TÂCHE										
Entrepreneur:		Nui	Numéro du contrat:							
Numéro de l'AT.:		Dat	Date:							
Demande de l'AT										
1. Doit être complété par le chargé de projet - Description de tâche des travaux requis										
3. Période de services De:										
Proposition de l'AT										
4. Coût total estimatif de la tâche										
Nombre de numéros à v	érifier	Prix				Coût Total				
						\$				
TVH S							\$			
	\$									
Approbation de l'AT										
5. Signatures										
5.1 Fournisseur: (Nom, ti					pour	· le fournisseur)			
Nom (Lettres moulées)	Titre (l	_ettres Moulées)	ature			Date				
5.2 Chargé de projet : (Nom, titre et signature du client autorisé à signer pour Statistique Canada)										
Nom (Lettres moulées)	Titre (I	Lettres moulées) Signature				Date				
5.3 Autorité contractante: (Nom, titre et signature du client autorisé à signer pour Statistique Canada)										
Nom (Lettres moulées)	_ettres moulées)	Signature Date			Date					